

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 mars 2025 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER, I. MAUGET pouvoir C. BURKI.

Date de convocation du conseil municipal : 11/03/2025

Délibération N° 2025-03-07 : Exercice du droit de préférence pour l'acquisition de 3 parcelles cadastrées A799, B354 et B1325 – succession Lador

Rapporteur : Madame Christine Burki, 1^{ère} adjointe

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2024, Maître Morgane Andrier a informé la commune de la vente de 3 parcelles boisées cadastrées classées en zone N et Nv au prix total de 1.114,50 euros :

- Section A numéro 799, « les Jorances » 436 m2
- Section B numéro 354, « Bois des Cris » 470 m2
- Section B numéro 1325, « Hivernanches Sud » 1323 m2

La loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du code forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du code forestier, la commune a informé le notaire par courrier recommandé en date du 8 octobre 2024 d'exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 1.114,50 euros
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il acquittera tous les frais de la vente s'élevant à 300 euros.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180.000 euros, l'avis des domaines n'est pas requis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2014-1170 du 3 octobre 2014 modifiant les articles L.331-19 et suivants du code forestier ;

Considérant la politique de gestion et d'exploitation forestière de la commune ;

Considérant que ces parcelles sont situées à proximité de la forêt communale de Lucinges et contribuent ainsi à compléter la maîtrise foncière dans ce périmètre ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 074-217401538-20250317-DEL20250307-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles A799, B354 et B1325 d'une superficie totale de 2.229 m² pour un montant de 1.114,50 euros aux conditions fixées ci-dessus.
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

